



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Royale 202A
1000 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission

Date d'émission

SSGPI-RIO/2026/4

08/01/2026

OBJET	Allocations liées aux prestations – Contrôle sur base des indicateurs – Détermination de la norme pour 2026
Références	1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05-01-1999) (LPI) ; 2. Comité SSGPI du 17-04-2007.
Annexe	Indicateurs de prestations irrégulières

1. Ratione personae

Tous les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

2. Ratione materiae

A. Fonction de signal du SSGPI

En vertu de l'article 149octies LPI, le secrétariat GPI (SSGPI) est chargé d'assurer l'application correcte et uniforme du statut pécuniaire à tous les membres du personnel de la police intégrée. Cela signifie entre autres que les droits pécuniaires individuels des membres du personnel sont vérifiés par le SSGPI.

Si à la suite de ce contrôle, des irrégularités sont constatées, il appartient au SSGPI de les communiquer à l'autorité compétente ('fonction de signal').

B. Constatations

Le SSGPI effectue mensuellement des contrôles des données qui sont transmises pour calcul par les autorités compétentes, contrôles qui portent également sur les allocations variables signalées via le mod9bis/GALOP.

Suite à ces contrôles, le SSGPI a constaté que dans certains cas des données fautives avaient été signalées (par exemple signalement d'un nombre d'heures supérieur à ce qui est théoriquement possible).

C. Indicateurs

Pour éviter à l'avenir de telles erreurs, le SSGPI a défini un certain nombre d'indicateurs afin de :

- détecter à temps les 'fautes' potentielles et d'en éviter le calcul ;
- fournir une aide qui peut contribuer à définir une stratégie au sein de votre zone de police et des différentes directions de la police fédérale.

Les indicateurs peuvent être considérés comme la 'norme'.

Des rapports feux rouges/feux oranges sont créés à chaque chargement du modèle9bis original et rectificatif.

Ces rapports feux rouges/feux oranges sont disponibles via l'application *FINDOC*.

En annexe, vous trouverez un résumé des « indicateurs des allocations variables » pour l'année 2026.

3. En résumé

Les rapports feux rouges/feux oranges sont créés à chaque chargement du modèle9bis original et rectificatif et sont disponibles via l'application *FINDOC*.



Gert DE BONTE
Directeur - Chef de service SSGPI

-----XXXXX-----

Indicateurs des allocations variables

Afin de pouvoir déterminer les normes des prestations irrégulières, nous nous sommes basés sur le nombre de jours ouvrables, de jours de week-end et de jours fériés par mois.

Chaque année, de nouvelles normes seront déterminées et destinées à être utilisées pour le contrôle des allocations variables. Le contrôle s'effectuera sur base de **moyennes mensuelles** (donc sur base du nombre de jours ouvrables, de week-ends et de jours fériés par mois).

1. Heures de week-end

1.1. Principes OTT (organisation du temps de travail):

- il est permis de travailler au maximum 28 week-ends;
- en fonction des nécessités de service, ce nombre peut être augmenté jusqu'à 34 week-ends par année;
- sur base volontaire, on peut travailler encore davantage de week-ends (pas de plafond).

1.2. Détermination de la norme

Mois	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
2026-01	20	9	2	11	132
2026-02	20	8	0	8	96
2026-03	22	9	0	9	108
2026-04	21	8	1	9	108
2026-05	17	10	4	14	168
2026-06	22	8	0	8	96
2026-07	22	8	1	9	108
2026-08	21	10	0	10	120
2026-09	22	8	0	8	96
2026-10	22	9	0	9	108
2026-11	19	9	2	11	132
2026-12	22	8	1	9	108
TOTAL					1380

Afin de pouvoir déterminer la norme des heures de week-end, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel travaille chaque week-end (et chaque jour férié) de ce mois à concurrence de 12h par jour (**nombre de jours de week-end et de jours fériés * 12 heures**).

Pour le mois de janvier 2026, cela donne le calcul suivant : $11 * 12 = 132$.

2. Heures supplémentaires

2.1. Détermination de la norme

Période de référence	Nombre de jours ouvrables	Nombre de jours de week-end	Nombre de jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois
2026-01/2026-02	40	17	2	19	194
2026-03/2026-04	43	17	1	18	194
2026-05/2026-06	39	18	4	22	210
2026-07/2026-08	43	18	1	19	200
2026-09/2026-10	44	17	0	17	190
2026-11/2026-12	41	17	3	20	202
TOTAL					1190

Pour le calcul de la norme des heures supplémentaires, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel preste chaque jour ouvrable 2 heures supplémentaires et travaille en moyenne 1 week-end et jour férié sur 2. Pendant les week-ends et jours fériés, ce membre du personnel preste 12 heures (**{nombre de jours ouvrables * 2} + {nombre de jours de week-end et de jours fériés * 12 / 2}**).

Pour la première période de référence, cela donne le calcul suivant: $(40*2) + (19*12/2) = 194$.

3. Heures de nuit

3.1. Principes OTT

- sur base annuelle, il est possible de prester au maximum 400 heures de nuit;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 480 heures (plafond);
- sur base annuelle, on peut prester au maximum 70 nuits;
- sur base volontaire, ce nombre peut être porté à 85 nuits par an (plafond).

3.2. Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/mois		
					Heures de nuit A.S. (19h-07h)	Heures de nuit (19h-22h)	Heures de nuit (22h-06h)
2026-01	20	9	2	11	186	46,5	124
2026-02	20	8	0	8	168	42	112
2026-03	22	9	0	9	186	46,5	124
2026-04	21	8	1	9	180	45	120
2026-05	17	10	4	14	186	46,5	124
2026-06	22	8	0	8	180	45	120
2026-07	22	8	1	9	186	46,5	124
2026-08	21	10	0	10	186	46,5	124
2026-09	22	8	0	8	180	45	120
2026-10	22	9	0	9	186	46,5	124
2026-11	19	9	2	11	180	45	120
2026-12	22	8	1	9	186	46,5	124

Heures de nuit ancien statut:

Pour déterminer la norme des heures de nuit ancien statut, nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste, un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h).

{{nombre de jours calendriers par mois * 12} / 2}

Pour le mois de janvier 2026, cela donne le calcul suivant: $(31 \times 12) / 2 = 186$.

Heures de nuit nouveau statut:

Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 1ère tranche (19-22h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet (12h) en sachant que par jour calendrier, on ne peut prester au maximum que 3 heures **{{nombre de jours calendriers * 3} / 2}**.

Pour le mois de janvier 2026, cela donne le calcul suivant: $(31 \times 3) / 2 = 46,5$.

Pour déterminer la norme des heures de nuit nouveau statut – 2ème tranche (22h-06h), nous sommes partis de la situation où un membre du personnel preste un jour calendrier sur 2, un service de nuit complet, en sachant que l'on ne peut prester au maximum que 8 heures par jour calendrier **{{nombre de jours calendriers * 8} / 2}**.

Pour le mois de janvier 2026, cela donne le calcul suivant: $(31 \times 8) / 2 = 124$.

3.3. Remarque

Le nombre d'heures de nuit/de nuits est fixé légalement. Le SSGPI donnera un signal à l'employeur lorsque le quota des heures de nuit (480) risque d'être dépassé.

4. Contactable, contactable/rappelable

4.1. Principes OTT

Dès maintenant, les périodes pendant lesquelles on peut être contactable et rappelable sont déterminées par l'autorité compétente.

Etant donné que le SSGPI ne dispose pas des directives qui existeraient à ce sujet au niveau de la police locale, la norme sera déterminée sur base des directives applicables pour les membres du personnel de la police fédérale.

4.2. Détermination de la norme

Mois	Jours ouvrables	Jours de week-end	Jours fériés	Total des jours de week-end et des jours fériés	Norme/ mois
2026-01	20	9	2	11	544
2026-02	20	8	0	8	472
2026-03	22	9	0	9	524
2026-04	21	8	1	9	510
2026-05	17	10	4	14	574
2026-06	22	8	0	8	500
2026-07	22	8	1	9	524
2026-08	21	10	0	10	534
2026-09	22	8	0	8	500
2026-10	22	9	0	9	524
2026-11	19	9	2	11	530
2026-12	22	8	1	9	524
TOTAL					6260

Pour déterminer la norme des heures de contactable et rappelable, nous sommes partis d'une situation où un membre du personnel est pendant toute la période, comme déterminé dans les directives qui s'appliquent à la police fédérale, contactable et rappelable (**{nombre de jours ouvrables * 14} + {nombre de jours de week-end et de jours fériés* 24}**).

Pour le mois de janvier 2026, cela donne le calcul suivant: $(20*14) + (11*24) = 544$.

-----XXXXX-----